

COMMERCE ET TRAVAIL:

Pour une utilisation effective des études d'impact de développement durable et des mécanismes de suivi



Rapport Final – Résumé

Contrat No. VC/2010/0029

Septembre 2011



Ergon Associates Limited
8 Coldbath Square
Londres EC1R 5HL
Royaume Uni
Tél: +44 20 7713 0386
www.ergonassociates.net

RESUME

Introduction

Ce rapport est la version finale du rapport pour le Contrat No. VC/2010/029 Question de durabilité – Emplois verts et travail (Lot II) : « Commerce et travail – Pour une utilisation effective des études d'impact de développement durable et des mécanismes de suivi ». Ce projet a été financé et soutenu par la Commission Européenne. Cette publication reflète les vues personnelles de ses auteurs. Elle ne reflète pas nécessairement la position de la Commission Européenne qui ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de l'information contenue dans la présente publication.

Le but principal de cette étude est d'examiner **de quelle manière les organisations de travailleurs et d'employeurs pourraient être mieux impliquées dans l'évaluation (ex-ante) et le suivi (ex-post) des liens entre l'emploi et le commerce international** à la fois en Europe et dans des pays tiers / partenaires commerciaux. Ce résumé exécutif est divisé en deux parties, identiques à celles du corps du rapport final. Une première partie est consacrée aux études d'impact de développement durable des accords commerciaux et une deuxième à l'évaluation ex-post de ces accords.

PREMIERE PARTIE: LES ETUDES D'IMPACT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vue d'ensemble

L'étude d'impact de développement durable des accords commerciaux (EID) est **une étude indépendante, conduite pendant les négociations commerciales, afin d'identifier les incidences économiques, sociales et environnementales potentielles d'un accord de libre échange (ALE)** entre l'Union Européenne (UE) et un pays tiers ou une région. Ainsi, ces EID constituent le cœur de l'approche développée par la Commission Européenne pour intégrer les questions d'emploi et de travail décent dans la politique commerciale de l'Union Européenne, aux côtés du système de préférences généralisées (SPG+) et de l'incorporation de chapitres de développement durable dans les nouveaux accords commerciaux.

Notre méthodologie

Notre recherche est principalement fondée sur l'analyse de 13 EID d'accords commerciaux bilatéraux et bi-régionaux, qui avaient été lancées par la Commission Européenne au 31 mars 2009. Nous avons, en outre, effectué des recherches documentaires approfondies, des entretiens avec des agents de la Commission Européenne, des représentants des partenaires sociaux européens et des équipes de consultants en charge de mener ces études ainsi que trois visites de terrain en Ukraine, en Corée du Sud et en Amérique Centrale.

La méthodologie des EID

La méthodologie des EID est fondée sur deux éléments principaux :

1. **L'évaluation des incidences économiques, sociales et environnementales potentielles** d'un accord de libre échange sur la base d'une modélisation économique et d'une analyse des chaînes causales ; et
2. **La consultation des parties prenantes** au niveau européen et au niveau du/des partenaire(s) commercial(aux) envisagé(s).

Selon la Commission Européenne, ces deux éléments sont interdépendants et d'importance égale dans l'EID.

Toutefois, nous avons noté que, en ce qu'elle constitue la base, tant pour évaluer les impacts quantitatifs sur l'économie, le social et l'environnement, la modélisation économique est au cœur du processus des EID. Plusieurs modèles sont utilisés, notamment le modèle d'équilibre général calculable (Computable General Equilibrium – CGE) afin d'évaluer les incidences potentielles des changements de politiques commerciales sur des variables telles que le niveau général des prix, les revenus et le bien-être via l'allocation des ressources. Cependant, il existe plusieurs **limites à la modélisation économique** et notre recherche souligne l'importance d'utiliser des techniques de recherche qualitative basées sur les entretiens avec les parties prenantes et l'utilisation de sources secondaires d'information pour évaluer les conséquences sociales en termes d'emploi et de travail décent.

Au cours des dernières années s'est accrue la place réservée aux consultations avec les parties prenantes au sein de la méthodologie des EID. Ces consultations sont menées tant au niveau européen qu'au niveau du partenaire commercial envisagé. **Les ateliers de travail collectifs et les réunions sont les principales techniques utilisées pour la consultation des parties prenantes.** Cette consultation comprend au minimum un atelier de travail dans le pays tiers et deux à trois réunions dans l'Union Européenne.

L'examen des rapports des EID suggère l'absence de cadre unifié pour organiser cette combinaison entre les approches quantitatives et qualitatives – ceci risquant de compromettre la qualité et la cohérence des analyses conduites dans les différentes EID. En outre, dans sa version actuelle, le manuel sur les EID, qui décrit les grandes lignes de la méthodologie, ne fournit que peu d'information sur les méthodes quantitatives et qualitatives pour évaluer les effets sur l'emploi et le travail décent. Nous considérons qu'il serait donc nécessaire de mettre à jour le manuel sur les EID afin d'améliorer les lignes de conduite concernant l'évaluation des impacts sociaux et la consultation des partenaires sociaux, notamment au niveau sectoriel, et fournir des exemples de bonnes pratiques.

Analyse des EID passées et de leurs mises en œuvre

Dans l'ensemble, **l'analyse des questions relatives à l'emploi et au travail décent dans les rapports des EID ainsi que les consultations avec les parties prenantes se sont améliorées au fil des ans.** Toutefois, l'examen des EID met en lumière des différences importantes dans la description et l'analyse des impacts sur l'emploi et le travail décent d'un rapport à l'autre de sorte qu'il **subsiste une marge importante pour améliorer la description et l'analyse de ces impacts.** Il existe, en outre, de grandes variations dans la compréhension de l'Agenda pour le Travail Décent, notamment en ce qui concerne la question de la liberté d'association.

Dans la plupart des cas, l'équipe de consultants en charge de l'étude n'inclut pas d'expert dans le domaine du travail décent ou de la consultation des parties prenantes. Ces questions tendent à être traitées par des non-spécialistes ou bien réparties entre les différents membres de l'équipe. Cette approche non-spécialiste des questions liées au travail décent et de la consultation des parties prenantes contraste fortement avec l'expertise des équipes de consultants dans le domaine de la modélisation et de l'analyse économique. Or, l'expertise dans le domaine du travail décent et la consultation des parties prenantes est d'autant plus importante que la compréhension et l'analyse des impacts sociaux nécessitent à la fois une modélisation économique, mais aussi la mise en œuvre d'une approche qualitative.

Consultation des parties prenantes et implication des partenaires sociaux

Notre recherche suggère que **l'implication des partenaires sociaux dans les EID pourrait être améliorée.** Jusqu'à présent, les syndicats de travailleurs n'ont participé aux réunions organisées dans le cadre des EID en Europe ou dans les pays tiers que de façon intermittente. La participation de représentants des entreprises est plus forte, mais ce sont généralement les spécialistes des questions

commerciales plutôt que les représentants d'employeurs qui participent aux réunions. De manière générale, les équipes de consultants font état des ressources limitées dont ils disposent pour s'assurer que les différentes parties prenantes participent aux ateliers de travail organisés. Toutefois, dans certains cas, les équipes de consultants ont approfondi la concertation des parties prenantes en organisant des **entretiens individuels ou en participant à des réunions conjointes des partenaires sociaux**.

Les **défis liés à la consultation des parties prenantes en dehors de l'UE** sont nombreux. La plupart des équipes de consultants soulignent que l'organisation d'un atelier de travail en dehors de l'UE n'est pas suffisante et engendre un mécontentement des parties prenantes consultées ainsi qu'une absence de suivi. En outre, il a été suggéré que ces ateliers de travail devraient être accompagnés d'un renforcement des capacités ou d'un soutien aux parties prenantes concernées afin d'améliorer la participation et rendre les contributions plus effectives. D'une manière générale, les équipes de consultants ont noté que plus la société civile était informée des questions commerciales, plus les discussions étaient productives.

Plusieurs consultants et parties prenantes pensent que les réunions organisées à Bruxelles ont peu à peu perdu de leur intérêt pour les parties prenantes. Il a été suggéré que les Comités du Dialogue Social sectoriel (CDS) pourraient être utilisés pour favoriser un dialogue plus structuré sur les impacts sociaux en Europe. Les équipes de consultants ont aussi noté que la présence d'agents de la Direction Générale (DG) Commerce impliqués dans les négociations commerciales était un facteur important pour éveiller l'intérêt des parties prenantes et stimuler les discussions.

L'approche ciblée et individuelle de certaines parties prenantes pourrait également permettre de remédier à certains écueils des ateliers de travail. Des entretiens individuels sont à la fois importants pour améliorer la consultation des parties prenantes mais aussi pour permettre une discussion plus approfondie avec les partenaires sociaux au sujet des questions d'emploi et de travail décent. Dans le même sens, il pourrait être très utile de mener une série d'entretiens et de petites réunions dédiés à ces questions en dehors de l'UE, notamment dans les pays ou régions où le dialogue social est tendu ou limité et où la confiance entre parties prenantes est faible.

Résultats des entretiens avec les partenaires sociaux européens

Les représentants des partenaires sociaux mettent l'accent sur l'importance du dialogue dans le cadre des EID, mais reconnaissent aussi que leur **participation aux réunions organisées à Bruxelles a été, jusqu'à ce jour, irrégulière**. Les principales raisons citées sont les suivantes:

- Le manque de ressources ;
- La perception que les EID n'ont qu'une influence limitée sur le résultat des négociations ;
- Le manque de clarté sur la façon dont les équipes de consultants prennent en compte les vues exprimées ;
- Le fait que les réunions organisées ne constituent pas un forum approprié pour la consultation des partenaires sociaux.

Les **principales inquiétudes** émises concernant les rapports des EID étaient les suivantes:

- Les rapports des EID sont trop longs et trop complexes ;
- Les lacunes de la méthodologie des EID ainsi que les limites importantes du modèle d'équilibre général calculable;
- La trop forte importance donnée à la dimension économique des EID ;
- L'importance insuffisante donnée aux mesures d'atténuation.

La majeure partie des représentants des partenaires sociaux était généralement favorable à l'idée d'**accroître le rôle des CDS** dans le processus des EID et a attiré notre attention sur plusieurs exemples de collaborations réussies avec les partenaires sociaux sur des questions pertinentes. Dans le même temps, les partenaires sociaux mettent en avant les limites de l'implication des CDS liées notamment au manque de ressources, à la nécessité que ces derniers conservent une certaine autonomie pour décider de leurs agendas, ainsi qu'à l'absence de CDS dans certains secteurs tournés vers l'exportation (par exemple dans le secteur automobile).

Bien que les partenaires sociaux considèrent, en général, qu'ils pourraient fournir une information pertinente, notamment concernant le marché du travail dans leur secteur ou les contacts des organisations présentes dans les pays partenaires, **seule une poignée d'entre eux avaient été approchés directement** par les équipes de consultants. Considérant que certaines erreurs s'étaient glissées dans une EID, les représentants du secteur agricole ont mené leur propre étude sur les impacts de l'ALE dans leur secteur.

Les représentants des partenaires sociaux ont formulé de nombreuses recommandations, y compris : améliorer la compréhension des questions d'emploi et de travail décent par les équipes de consultants, faire en sorte que les équipes de consultants s'entretiennent directement avec les partenaires sociaux et renforcer la capacité des partenaires sociaux pour leur permettre d'améliorer leur contribution aux EID.

DEUXIEME PARTIE: LE DISPOSITIF D'EVALUATION EX-POST

Vue d'ensemble

Dans un deuxième temps, ce projet a consisté à mener un exercice rétrospectif d'évaluation au Chili afin de :

- Se faire, sur la base de méthodes quantitatives et qualitatives, **une idée précise des effets de l'Accord d'Association (AA) UE-Chili** sur l'emploi et le travail décent au Chili ;
- **Stimuler le dialogue entre les parties prenantes chiliennes** au sujet des effets de la libéralisation des échanges commerciaux sur l'emploi et le travail décent au Chili ; et
- **Développer des outils et des recommandations** pour les exercices d'évaluation futurs.

Cet exercice pilote d'évaluation s'est déroulé au Chili, car l'AA qui y est mis en œuvre depuis 2003 est considéré avoir eu des effets importants sur le commerce des biens et services avec l'Europe. Toutefois, il convient de rappeler que l'AA entre l'Union Européenne et le Chili ne contient aucune disposition en terme de suivi-évaluation et ce projet a donc été réalisé de façon *ad hoc* et à des fins exploratoires uniquement.

Notre méthodologie

Vue d'ensemble

Au niveau méthodologique, il existe de **nombreuses difficultés pour attribuer à un seul accord commercial des effets précis sur l'emploi et le travail décent**. Les évolutions des marchés du travail peuvent résulter à la fois des politiques nationales et de l'effet des autres accords commerciaux existants. Dans ce sens, le Chili a négocié de nombreux accords commerciaux bilatéraux, au cours des dernières années, rendant difficile la possibilité d'isoler les effets de l'accord UE-Chili et d'autres accords. Si de telles contraintes ont été prises en compte dans notre méthodologie, ces dernières posent certaines limites à la possibilité de tirer des conclusions définitives.

Méthode quantitative

Nous avons utilisé des **données statistiques publiques** afin de minimiser les coûts de notre approche quantitative, d'utiliser un modèle à la fois transparent et durable et de faciliter la transposition du modèle à d'autres régions et dans d'autres contextes. Aussi, nous avons utilisé les statistiques douanières afin d'analyser les échanges commerciaux. Les enquêtes nationales des ménages (CASEN) nous ont permis d'extraire des informations sur le marché du travail. Les données sur l'emploi ont été limitées à la période 2000-2006 afin de minimiser les distorsions liées à la crise financière de 2008.

Concernant les échanges commerciaux, nous avons utilisé **une approche « différences de différences »**. Pour cela, nous avons comparé les évolutions des échanges commerciaux entre le Chili et l'UE avec les évolutions dans ces mêmes échanges entre le Chili et le reste du monde. Nos deux principaux indicateurs concernaient les modifications dans les échanges commerciaux en terme de volume (« Euro Biais ») et la diversification des produits et des marchés (« Euro Diversification »).

Concernant les données sur l'emploi, nous avons utilisé huit indicateurs, que nous avons appliqués à chaque secteur. Ces derniers ont été choisis sur la base de considérations pratiques liées, par exemple, à la disponibilité de données statistiques.

1. **Quantité d'emploi** (nombre total d'emplois) ;
2. **Niveau des revenus** ;
3. **Type de contrats de travail** (proportion de travailleurs bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI))
4. **Durée moyenne des contrats de travail** ;
5. **Niveau de formation** ;
6. **Nombre d'accidents du travail déclarés** ;
7. **Proportion de femmes travaillant** ;
8. **Proportion de personnes indigènes**.

Méthode qualitative et engagement avec les parties prenantes

Bien que notre analyse quantitative ait couvert les évolutions des échanges commerciaux et des niveaux d'emploi dans 10 secteurs d'exportation, il a été nécessaire de limiter l'approche qualitative à un nombre plus restreint de secteurs afin de pouvoir mener à bien notre engagement avec les parties prenantes. Sur la base des premières analyses quantitatives et en concertation avec la Délégation de l'UE à Santiago, quatre secteurs, qui semblaient avoir subi les impacts les plus importants à la suite de la mise en l'AA UE-Chili, ont été retenus :

- **Saumon**
- **Viticole**
- **Forêts**
- **Fruitier**

Notre approche qualitative s'est concentrée sur ces quatre secteurs, dans lesquels des entretiens et des ateliers de travail ont été organisés avec les différentes parties prenantes au niveau national, en particulier avec les partenaires sociaux et les agences gouvernementales. Nous avons notamment conduit :

- Une série **d'entretiens semi-structurés** à Santiago, Concepción, Puerto Montt et Castro entre décembre 2010 et avril 2011 ; et
- Deux **ateliers de travail collectifs** dans les locaux du Bureau International du Travail en janvier 2011 et avril 2011.

D'autre part, nous avons tenté de nous approcher de l'inspection du travail et de nous procurer certaines données statistiques de l'inspection du travail du Chili. Toutefois, en raison des retards subis pour nous procurer ces données statistiques, il ne nous a malheureusement pas été possible d'inclure ces données dans nos analyses finales.

Résultats

Résultats des analyses quantitatives

Nous avons analysé la performance des dix principaux secteurs d'exportation au regard des indicateurs de commerce et d'emploi retenus.

Concernant le commerce, nous avons noté des modifications importantes des échanges avec l'UE dans certains secteurs dans les trois années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'AA UE-Chili. Nous avons notamment noté :

- Une augmentation importante du commerce avec l'UE dans les secteurs viticoles et de la pêche ;
- Une augmentation importante du commerce dans les secteurs fruitier, produits chimiques et plastiques ; et
- Pas d'effet notable dans le secteur forêt. (Cependant nous avons noté une amélioration de la performance dans le domaine de la diversification des marchés et des produits au sein de l'UE pour la même période)

Concernant les données sur l'emploi, nous avons comparé les évolutions dans les différents secteurs pour déterminer quels secteurs bénéficiaient d'une amélioration de sa performance plus forte au regard des différents indicateurs. En général, c'est l'indicateur « niveau de formation » qui bénéficie le plus de l'augmentation des échanges avec l'Europe. Au sein des autres secteurs ou indicateurs, nous n'avons pas noté de corrélation forte entre l'accroissement des échanges avec l'UE et l'amélioration de la performance.

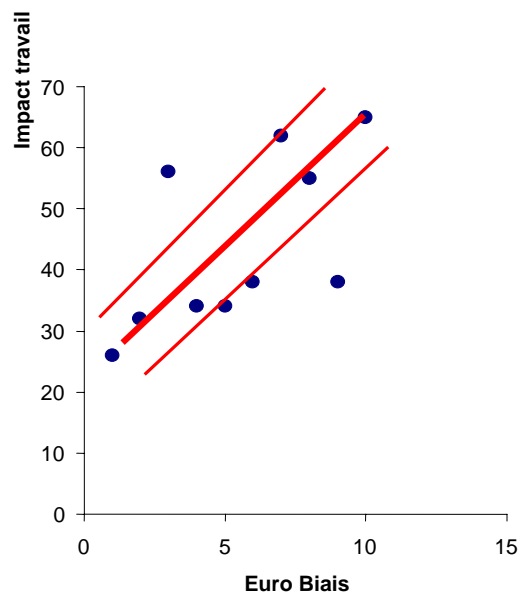
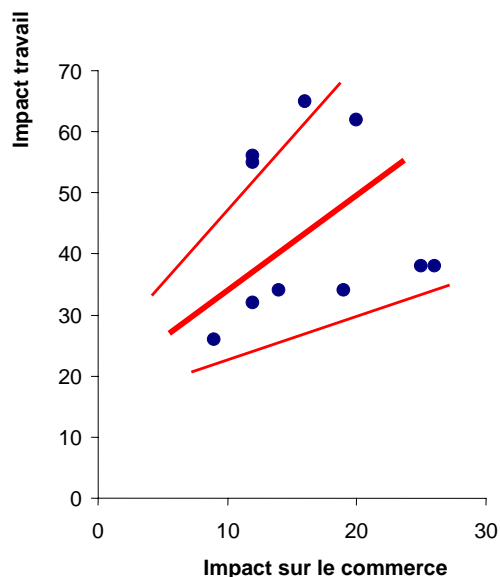
Toutefois, au regard de tous les indicateurs sur l'emploi, **il nous a semblé qu'il existait une certaine corrélation entre l'augmentation des échanges commerciaux avec l'UE et une amélioration générale de la performance dans un secteur donné.** Afin d'obtenir une vue générale, il a été attribué à chaque secteur un score de 1 à 10 pour chaque indicateur (1 pour le secteur avec le moins d'impacts (plus petite création d'emplois par exemple), 10 pour le secteur avec le plus d'impacts (plus grande création d'emplois par exemple). Les scores ainsi obtenus ont été additionnés pour constituer un nombre global qui reflète la performance de chaque secteur dans le domaine du commerce et du travail (voir la table ci-dessous).

Résumé des résultats et classements

	Impact sur le Commerce			Effet Euro Commerce	Impact sur l'emploi								Effet Euro Travail
	Biais	Produit	Marché		Quantité	CDI	Formation	Durée	Salaires	Femmes	Indigènes	Accidents	
Bois, papier, cellulose & meubles	6	10	10	26	5	6	5	3	8	6	2	3	38
Produits chimiques et plastiques	9	9	7	25	4	5	8	10	3	1	6	1	38
Autres fruits & produits dérivés	7	4	9	20	7	9	7	9	6	9	9	7	63
Pêche, pisciculture & produits dérivés	10	1	5	16	8	10	9	6	9	5	10	8	65
Vin & raisins	8	2	2	12	1	7	10	7	10	10	1	9	55
Autres produits agricoles & produits dérivés	3	3	6	12	6	8	6	8	5	8	8	6	55
Cuivre & sa transformation	2	6	4	12	10	3	2	2	2	4	5	5	33
Molybdène	1	5	3	9	9	2	1	1	1	3	4	4	25
Autres minéraux & transformation des métaux	4	7	8	19	3	4	4	5	7	2	7	2	34
Equipements industriels & manufacture	5	8	1	14	2	1	3	4	4	7	3	10	34

Les scores obtenus dans le tableau ci-dessus ont été reportés dans les graphiques ci-dessous afin de visualiser la relation entre les deux variables (commerce et travail) à l'aide de marqueurs (points). Le premier graphique montre le score obtenu dans le domaine du commerce contre celui obtenu dans le domaine du travail. Dans le deuxième graphique, le score obtenu dans le domaine du travail est présenté avec celui lié à l'Euro Biais (modification des volumes d'échanges avec l'Europe) uniquement.

Les impacts sur le commerce et le travail



Dans leur ensemble, ces points semblent suggérer qu'il existe une **corrélation positive entre l'accroissement des échanges commerciaux avec l'Europe et des impacts positifs dans le domaine de l'emploi** (sous réserve de ce que nous avons dit concernant les limites des données dont nous disposons). En utilisant uniquement l'accroissement du volume des échanges « Euro Biais », et en ne

tenant donc pas compte de la diversification des produits et services comme indicateur d'accroissement des échanges commerciaux, la corrélation apparaît d'autant plus positive. Si le nombre limité de points et les variations de performance d'un secteur à l'autre ne permettent pas de tirer des conclusions définitives, **il ressort clairement de ces graphiques que les impacts du commerce avec l'Europe sont plus positifs que négatifs.**

Résultats de l'engagement avec les parties prenantes

Vin et raisins

L'UE est la plus importante région d'exportation du vin chilien. Dans leur majorité, les parties prenantes consultées sont d'accord avec les résultats de l'analyse quantitative, qui suggère **une amélioration des niveaux de formation et des salaires dans ce secteur, plus forte que la moyenne**, proche de la moyenne concernant la proportion de CDI et la durée moyenne des contrats de travail et négative concernant le nombre d'emplois.

Les parties prenantes ont noté une série de facteurs locaux qui favorisent l'amélioration des conditions de travail ; par exemple, le manque de main d'œuvre pendant les vendanges a un effet de hausse sur le niveau des salaires. Selon l'association des exportateurs de vin, l'accroissement du commerce avec des entreprises européennes a une influence sur les pratiques dans l'industrie viticole, notamment concernant les normes du travail et les conditions de travail. Au cours des dernières années, la pression exercée par les entreprises européennes au sujet du respect de certaines normes environnementales et sociales a rendu l'industrie viticole chilienne plus proactive dans sa façon de répondre à ces questions.

Fruitiier

L'UE est une région très importante d'exportation des fruits chiliens. L'analyse que nous avons faite des données disponibles suggère une **amélioration tant quantitative que qualitative de l'emploi** dans ce secteur (proportion de CDI, durée moyenne des contrats et niveau de formation).

Toutefois, il est difficile d'attribuer ces améliorations à l'augmentation du commerce avec l'UE. Comme pour l'industrie viticole, les parties prenantes consultées mettent en avant les effets positifs sur les conditions de travail liés au manque de main d'œuvre. A la différence du secteur viticole, ces améliorations n'incluent pas les salaires. En effet, l'importance de l'emploi temporaire et le niveau très faible de syndicalisation dans ce secteur rendent les négociations dans ce domaine difficiles pour les travailleurs. Cependant, les efforts continus de l'industrie pour assurer la conformité avec des standards sociaux internationaux tels que GlobalGap contribuent à créer un environnement positif pour l'amélioration continue des conditions de travail.

Saumon

Au cours de la période 2000-2006, il y a eu des **développement positifs tant en ce qui concerne la qualité que la quantité d'emplois** dans l'industrie du saumon. Il est toutefois difficile d'attribuer la paternité de ces améliorations au commerce avec l'Europe puisque cette dernière ne représente qu'une petite partie des exportations chiliennes. On attribuera plutôt ces améliorations au manque de main d'œuvre dans une industrie qui a prospéré tout au long de la période que nous analysons. Ces améliorations ont été largement anéanties par la crise liée au Virus AIS, qui a eu des effets négatifs à la fois sur la quantité et la qualité des emplois. Toutefois, les parties prenantes consultées semblaient optimistes concernant le redémarrage de cette industrie.

Forêt

Parmi les quatre secteurs choisis, le secteur forestier est celui dont les **indicateurs dans le domaine de l'emploi étaient les plus faibles**. Selon les parties prenantes interrogées, la forte prévalence du travail sous-traité explique cette performance moindre. Les représentants des travailleurs ont, à plusieurs reprises, attiré l'attention sur la façon dont cette pratique limitait le développement du travail décent dans ce secteur. La sous-traitance a des effets négatifs pour les travailleurs au niveau du type de contrats auxquels ils peuvent prétendre (CDI, contrat à durée déterminée, etc.), au niveau de la durée de ces contrats mais aussi au niveau collectif, en rendant toute négociation collective plus difficile ; les représentants des travailleurs ne pouvant pas négocier directement avec les acteurs qui contrôlent la filières (grands conglomérats) – ces derniers n'étant pas les employeurs directs.

Synthèse des résultats

Dans leur ensemble, les résultats de nos approches quantitatives et qualitatives semblent suggérer qu'il pourrait exister **un lien entre l'amélioration des indicateurs de l'emploi (quantité et qualité) et l'accroissement des échanges commerciaux avec l'Europe**. Il est toutefois difficile de tirer des conclusions définitives concernant l'effet de l'AA entre l'UE et le Chili dans la mesure où, d'une part, les données statistiques et la méthodologie sont limitées et, d'autre part, il est très difficile d'attribuer un effet à un accord de libre échange plutôt qu'à un autre.

De manière générale, à la différence des secteurs qui n'ont pas bénéficié d'un accroissement du commerce à la suite de l'introduction de l'AA entre l'UE et le Chili, **les secteurs qui ont bénéficié d'un tel accroissement sur la période 2000-2006 étaient plus susceptibles de bénéficier d'améliorations des indicateurs sur l'emploi**. Toutefois, nos entretiens avec les parties prenantes dans les secteurs viticole, fruitier, du saumon et de la forêt nous ont permis d'acquérir une compréhension plus nuancée des résultats quantitatifs de notre étude, mettant l'accent notamment sur le fait qu'il **n'y avait pas de preuve irréfutable des liens entre l'amélioration des indicateurs de l'emploi et l'accroissement du commerce avec l'Europe**. Un des facteurs clefs d'amélioration de ces indicateurs dans certains secteurs (viticole, saumon et fruitier) résultant directement du **manque de main d'œuvre dans les zones rurales**. Dans l'industrie du saumon, les parties prenantes ont aussi souligné la faible influence du commerce avec l'Europe qui ne représente qu'une petite partie des exportations du Chili.

L'accroissement de l'investissement des employeurs dans la formation professionnelle au sein de tous les secteurs est un résultat clairement positif, qui ressort des analyses aussi bien quantitatives que qualitatives. Dans les quatre secteurs analysés, l'amélioration des niveaux de formation était plus forte que la moyenne. Dans les secteurs viticole et de la pêche en particulier, les niveaux de formation se sont accrus de manière significativement plus importante que la moyenne. Si de telles améliorations ne peuvent pas être attribuées au seul AA entre l'UE et le Chili, l'ouverture de l'économie chilienne ces dix dernières années et l'interaction croissante sur les marchés internationaux (dont le marché européen) a favorisé le maintien et le renforcement des compétences et du savoir-faire et soutenu l'investissement dans la formation.

En outre, il semble que **le commerce éthique et l'existence de systèmes de certification aient encouragé les industries tournées vers l'export à être plus proactives dans la mise en œuvre des normes sociales et environnementales dans leurs chaînes d'approvisionnement**. C'est le cas, en particulier, dans les secteurs viticole et fruitier où les représentants rencontrés nous ont confié que les acheteurs européens demandaient de plus en plus aux exportateurs chiliens de prouver la conformité avec certaines normes sociales et environnementales de leur chaîne d'approvisionnement. Bien que ces initiatives de promotion du commerce éthique ne soient pas directement liées à l'AA ou à l'assistance technique qui l'accompagne, elles résultent de manière indirecte du fait que l'AA a favorisé un accroissement des échanges commerciaux entre les entreprises chiliennes et européennes. Afin de déterminer l'influence précise des normes sociales et

environnementales européennes sur les conditions de travail dans les industries du secteur fruitier et viticole chiliennes, des recherches supplémentaires seraient nécessaires.

Nous considérons que les résultats de cette étude justifient amplement qu'un suivi-évaluation de la situation au Chili, similaire à celui conduit pour cette étude – tant du côté de l'analyse que celui du dialogue – continue d'être mené. En effet, à la suite du deuxième atelier de travail organisé au Chili, de nombreuses parties prenantes ont exprimé leur désir de participer à d'autres discussions sur ces questions de commerce et d'emploi. Les travaux qui pourraient être menés dans le futur pourront s'appuyer sur les leçons tirées au cours de ce projet, notamment en terme de méthodologie et de processus, afin de continuer à construire une plateforme chilienne de suivi-évaluation. Il serait intéressant, en particulier, que des recherches supplémentaires s'intéressent à l'influence des entreprises européennes sur les normes sociales et environnementales au Chili.

Leçons tirées

Ci-dessous sont listées les leçons pratiques tirées de la conduite de notre évaluation ex-post au Chili :

- Représentant l'Union Européenne au Chili, la Délégation est un partenaire clef et un récipiendaire important de l'étude. L'implication de la Délégation renforce la légitimité de cet exercice et permet de convaincre certaines parties prenantes – notamment au niveau du gouvernement national et des entreprises – de participer à l'étude.
- De la même façon, les organisations partenaires au niveau local ou international (tel que le Bureau International du Travail (BIT)) peuvent être d'une grande aide, y compris pour l'organisation de réunions, et renforcent la légitimité de l'exercice et sa neutralité aux yeux des parties prenantes.
- L'approche quantitative et le choix des indicateurs de l'emploi et du travail décent doivent rester flexibles dans la mesure où ils dépendront de l'existence et de la fiabilité des données disponibles pour l'évaluation. Dans tous les cas, la simplicité du modèle d'analyse permet au processus d'être à la fois transparent et compréhensible et favorise l'implication du plus grand nombre de parties prenantes.
- Lorsque cela est possible, il est plus simple et efficace d'utiliser des données statistiques existantes et publiques (par exemple les enquêtes nationales des ménages).
- L'approche qualitative est essentielle afin de compenser les lacunes liées aux modèles et analyses quantitatives.
- Il est important de planifier l'engagement avec les parties prenantes le plus tôt possible et de prévoir des alternatives, notamment pour parer aux retards avec lesquels les parties prenantes gouvernementales répondent ou au désintérêt exprimé par certains autres groupes de parties prenantes.
- Il est important d'exprimer clairement aux parties prenantes que le but de l'étude est de récolter des informations sur les évolutions générales plutôt que sur des résultats spécifiques qui peuvent être directement liés au texte de l'accord.
- Deux ateliers collectifs sont, au minimum, nécessaires afin de donner aux parties prenantes la possibilité de réagir à l'information et aux résultats présentés au cours du premier atelier.
- Les entretiens individuels jouent un rôle clef dans la recherche et l'engagement avec les parties prenantes, notamment lorsque, parmi ces dernières, certaines ne peuvent pas être persuadées de participer aux ateliers collectifs.
- Les syndicats de travailleurs ont, généralement, moins d'expertise dans le domaine du commerce international que les représentants des employeurs, en particulier au niveau sectoriel. Il est donc

utile qu'ils bénéficient d'un renforcement de leur capacité, notamment afin de participer aux études de suivi-évaluation en cours et à venir telles que prévues dans les ALE les plus récents.

Les mécanismes de suivi-évaluation ex-post et les ALE de l'UE : le rôle des partenaires sociaux

Un des objectifs de notre travail au Chili consistait à mettre à jour les meilleures pratiques pour structurer et mettre en œuvre des mécanismes effectifs pour le suivi-évaluation des impacts de développement durable des ALE signés par l'UE.

Ces dernières années, l'importance accrue donnée à la promotion et au suivi-évaluation du rôle du commerce dans le développement durable a eu pour effet de renforcer les dispositions sur le suivi-évaluation des impacts de développement durable dans les accords commerciaux les plus récents. Dans les accords plus anciens (par exemple l'AA UE-Chili) il n'existe pas de disposition spécifique pour le suivi-évaluation des impacts de développement durable ou de mécanismes de dialogue avec la société civile. Dans les accords récents conclus avec la Corée du Sud, les pays Cariforum, la Colombie, le Pérou ou encore l'Amérique Centrale, des clauses standard prévoyant de tels mécanismes et dialogues ont été incorporées. Conformément à l'approche européenne concernant l'incorporation de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, chaque accord comprend désormais l'engagement d'établir des mécanismes intergouvernementaux ainsi que des mécanismes impliquant la société civile. En plus de ces mécanismes de dialogue, sont également pris des engagements plus généraux pour assurer le suivi-évaluation des impacts de développement durable (même s'il n'y a pas de disposition précise concernant l'évaluation ex-post).

Au cours de cette étude, nous avons parlé du rôle des partenaires sociaux dans les mécanismes de suivi-évaluation à de nombreux représentants des partenaires sociaux européens. Sur la base de ces entretiens, il ressort qu'il existe un vrai désir des partenaires sociaux européens et des autres groupes de la société civile de participer à un dialogue ou tout autre mécanisme de suivi-évaluation des effets du commerce et ce, malgré des ressources limitées pour leur permettre de participer à un suivi-évaluation détaillé. Un tel suivi-évaluation ex-post pourrait favoriser l'implication de ces parties prenantes.

Il existe une poignée de programmes internationaux qui peuvent servir d'exemple du type de soutien et de renforcement des capacités pouvant accompagner le suivi-évaluation et ainsi renforcer le rôle des partenaires sociaux et des autres groupes de la société civile dans ces mécanismes de dialogue.

Recommandations

PREMIERE PARTIE: LES ETUDES D'IMPACT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Termes of référence et sélection des consultants

Recommandation 1

Nous recommandons que, dans les spécifications techniques de l'équipe de consultants en charge de l'EID, certaines conditions concernant l'expertise et l'expérience de l'un des membres de l'équipe soient incluses, notamment dans le domaine de :

- L'analyse de données quantitatives et qualitatives concernant les questions d'emploi et de travail décent ; et
- La consultation des partenaires sociaux dans des contextes géographiques variés.

Méthodologie

Recommandation 2

La Commission européenne devrait apporter un soutien renforcé et fournir des lignes de conduites claires sur le fait que la modélisation économique et la consultation avec les partenaires sociaux sont d'importance égale et sur la façon dont les équipes de consultants peuvent respecter cela en pratique.

Recommandation 3

Nous recommandons une amélioration des lignes de conduites disponibles pour les équipes de consultants sur les sujets suivants :

- L'évaluation des impacts du commerce sur l'emploi et le travail décent ; et
- La consultation de parties prenantes.

De telles lignes de conduites devraient être rendues disponibles grâce à une révision du manuel sur les EID. Il est très important que ce manuel prenne en compte l'approche et les pratiques actuelles notamment dans la mesure où la Commission continue d'y faire référence dans les termes de référence des EID. En plus de ce manuel (ou à sa place), la DG Commerce pourrait envisager de développer un guide, à destination des équipes de consultants, qui pourrait être inclus en annexe du manuel EID et dans lequel figurerait une *check list* sur les questions d'emploi, de travail décent et sur la consultation avec les parties prenantes. Une telle *check list* pourrait décrire, dans les grandes lignes, les questions et problèmes auxquels s'atteler ainsi que les actions qui peuvent être mises en œuvre à chaque phase de l'EID.

Consultation des parties prenantes - général

Recommandation 4

Nous recommandons qu'il soit fait en sorte que les représentants des employeurs (en tant que groupe distinct des représentants des industries) ou les spécialistes des affaires sociales ou des questions d'emploi soient mieux impliqués dans le processus des EID.

Recommandation 5

Nous recommandons que les équipes de consultants soient encouragées à utiliser l'entretien individuel de façon plus systématique, notamment au niveau interprofessionnel (CES et BusinessEurope), afin de collecter de l'information aussi bien au sein de l'UE qu'en dehors.

Recommandation 6

Nous recommandons que soit faite une évaluation des besoins en terme de renforcement des capacités des parties prenantes et que des lignes budgétaires ou des partenaires de mise en œuvre soient identifiés lorsque cela est possible aussi bien au sein de l'UE qu'en dehors. Toute aide disponible devrait alors faire l'objet d'une communication claire auprès des partenaires sociaux.

Consultation des parties prenantes au sein de l'UE

Recommandation 7

La contribution des partenaires sociaux au sein du processus de consultation au niveau européen devrait être améliorée et les CDS devraient faire partie intégrante du processus de consultation des parties prenantes.

Consultation des parties prenantes en dehors de l'UE

Recommandation 8

Concernant la consultation des parties prenantes en dehors de l'UE, nous recommandons qu'en plus de l'atelier de travail collectif, une réunion avec les partenaires sociaux soit organisée sur la question de l'impact de l'accord commercial sur l'emploi et le travail décent.

Recommandation 9

Il devrait être fait en sorte que les équipes de consultants soient encouragées à utiliser des partenaires sur le terrain, notamment en vue de mener la consultation des parties prenantes locales et de traiter les questions d'emploi et de travail décent. Concernant l'équipe de partenaires locaux nous recommandons :

- La présence d'un membre qui a une connaissance approfondie du marché du travail local et l'expérience de la consultation avec les partenaires sociaux ;
- Un rôle accru dans le cadrage et le développement des mesures d'atténuation et des recommandations concernant le suivi-évaluation ;
- Un rôle plus clair concernant l'identification des parties prenantes et l'organisation des réunions ; et
- La responsabilité d'organiser des réunions bilatérales tout au long du processus de l'EID.

Recommandation 10

Nous recommandons que les consultants se mettent en rapport avec les représentants du BIT au niveau national et/ou régional.

Recommandation 11

Nous recommandons que les équipes de consultants contactent le Conseil Economique et Social Européen au début du projet, en vue de déterminer si ce dernier a déjà conduit ou prévu de conduire des tables rondes ou des séminaires avec les partenaires sociaux tripartites dans les pays partenaires envisagés. De la même façon, nous recommandons que les consultants identifient les plateformes de dialogue existantes qui pourraient être utilisées pour améliorer la communication avec les parties prenantes aussi bien au sein de l'UE qu'en dehors.

Recommandation 12

Nous recommandons qu'un suivi renforcé soit organisé à la suite des ateliers de travail organisé dans les pays tiers. Dans la mesure du possible, une réunion de dissémination ou, a minima, la diffusion des documents pertinents dans la langue des parties prenantes devraient être prévues afin de montrer aux participants des ateliers de travail et réunions de quelle manière leurs commentaires ont été pris en compte et quelle influence ils auront sur les résultats de l'EID.

Ecriture du rapport

Recommandation 13

Nous recommandons que le rapport final de l'EID comporte les sections suivantes :

- Questions clefs dans le domaine du travail décent (une telle section devrait être incorporée à la fois dans les parties contexte et évaluation des impacts figurant dans les analyses générales et sectorielles) ;
- Exposé des contacts avec les parties prenantes (y compris les partenaires sociaux) en Europe ;

- Exposé des contacts avec les parties prenantes (y compris les partenaires sociaux) dans la région ou le pays tiers ;
- Les impacts négatifs en terme d'emploi et de travail décent anticipés sur la base des résultats tels qu'obtenus grâce à la modélisation ; et
- Les étapes à suivre pour atténuer les effets négatifs sur le travail décent.

Recommandation 14

Le rapport de l'EID devrait aussi :

- Toujours inclure une liste des parties prenantes consultées et des participants aux ateliers de travail ;
- Donner des informations claires sur la position et les points de vue des différentes parties prenantes ;
- Etablir la liste des questions et problèmes soulevés par les participants aux ateliers de travail et aux réunions et comment ces derniers ont été pris en compte dans le rapport ; et
- Lister les changements effectués à la suite de la consultation.

Dans la mesure du possible, les points principaux soulevés par les parties prenantes consultées devraient être incorporés dans le résumé exécutif de l'EID.

DEUXIEME PARTIE: LE DISPOSITIF D'EVALUATION EX-POST

Mettre en œuvre les mécanismes de suivi-évaluation ex-post

Recommandation 15

Afin d'obtenir de meilleurs résultats, le suivi de l'évaluation des impacts des accords de libre échange devrait être conduit à intervalles réguliers sur une longue période (plutôt que de façon *ad hoc*).

Recommandation 16

La structure des mécanismes de suivi-évaluation ex-post devrait être adaptée aux circonstances propres à chaque région ou pays.

Recommandation 17

Dans les cas où il est prévu qu'un mécanisme de suivi-évaluation soit mis en place, une étude préliminaire devrait être menée aussi tôt que possible afin d'établir la méthodologie pour le suivi-évaluation et constituer une base de référence.

Les acteurs impliqués

Recommandation 18

Un coordinateur devrait être désigné pour assurer le suivi sur le long terme des mécanismes d'évaluation ex-post prévus dans les accords. Dans la mesure du possible, ce coordinateur devrait être issu d'une institution regardée comme neutre et indépendante par les parties prenantes (une université ou un centre de recherche, par exemple).

Recommandation 19

La Délégation de l'Union Européenne devrait être impliquée dans l'étude d'évaluation dès son commencement et soutenir et guider, dans la mesure du possible, les consultants.

Recommandation 20

Les partenaires de mise en œuvre pertinents pour l'étude d'évaluation devraient être identifiés et approchés par les consultants le plus tôt possible afin de déterminer leur rôle éventuel.

L'engagement avec les parties prenantes

Recommandation 21

Les études d'évaluation ex-post ne devraient pas constituer un simple exercice de recherche et de collecte d'information mais devraient permettre d'engager les gouvernements et la société civile sur la question des impacts des accords de libre échange. Chaque étape de l'évaluation, y compris la dissémination, devrait être conçue de la sorte.

Recommandation 22

Dans toute étude d'évaluation, un rôle spécifique devrait être reconnu aux partenaires sociaux (y compris leurs organisations sectorielles).

Recommandation 23

Il devrait être prévu, dans la conception des mécanismes d'évaluation ex-post dans les pays en développement, une évaluation des besoins en terme d'assistance technique pour les agences gouvernementales, la possibilité d'établir une concertation ou un échange de bonnes pratiques dans le domaine de la récolte de données et un dialogue avec la société civile ou un engagement avec les parties prenantes.

Recommandation 24

Afin de déterminer si les partenaires sociaux ou les autres organisations de la société civile ont des besoins en termes d'assistance technique ou de soutien financier, la planification de mécanismes d'évaluation devrait toujours inclure une évaluation et une consultation spécifique. Les besoins des partenaires sociaux au niveau de leurs organisations sectorielles et régionales devraient faire l'objet d'une considération particulière.

Recommandation 25

La sensibilisation précoce des parties prenantes aux impacts éventuels des accords commerciaux peut permettre d'encourager ces dernières à répertorier les changements et évolutions pertinents en vue de futures évaluations et concertations.

Recommandation 26

Afin qu'ils conduisent leurs propres études en complément du système d'évaluation en place, la possibilité de soutenir financièrement les partenaires sociaux (ainsi que d'autres parties prenantes) devrait être envisagée. Ces études peuvent servir à alimenter les débats au sein des forums de la société civile (lorsque ces derniers sont prévus dans les accords commerciaux) ou simplement à compléter toutes autres études d'évaluation.

Méthodologie

Recommandation 27

L'engagement avec les parties prenantes doit être plus clairement identifié comme d'importance égale avec l'analyse économétrique dans la méthodologie des évaluations.

Recommandation 28

Les équipes de recherche qui réalisent les études sur le long terme ou *ad hoc* devraient avoir une expertise dans le domaine des questions environnementales et sociales ainsi que l'expérience de l'engagement avec les parties prenantes. La compétence dans le domaine de l'analyse économique ne devrait pas être dominante.

Recommandation 29

Une attention particulière devrait être apportée à la sélection des secteurs touchés par les évolutions liées aux échanges commerciaux afin que ces derniers bénéficient des analyses les plus complètes. Dans le cas où une évaluation des impacts sur le long-terme est prévue, les secteurs choisis devraient faire l'objet de révisions fréquentes.

Recommandation 30

Dans la mesure du possible, les indicateurs du travail décent devraient être élaborés le plus largement possible afin de couvrir la quantité des emplois mais aussi leur qualité ainsi que les normes du travail. Une certaine flexibilité dans le choix de ces indicateurs devrait être prévue afin de pouvoir accommoder les analyses aux données disponibles selon les pays ou régions.

Recommandation 31

Afin de s'assurer que le système d'évaluation est à la fois transparent et durable, les indicateurs devraient être choisis selon les critères suivants :

- Etre dans le domaine public ;
- Faire l'objet d'études régulières, rigoureuses et représentatives ; et
- Pouvoir être collectés aux moindres coût et effort.

Recommandation 32

Au commencement de chaque étude d'évaluation, un plan clair d'engagement avec parties prenantes, comprenant l'organisation d'ateliers de travail collectifs, d'entretiens individuels et de consultation avec les partenaires sociaux au niveau sectoriel, doit être préparé.

Recommandation 33

Dans la mesure du possible, les études d'évaluation devraient impliquer les entreprises européennes qui s'approvisionnent dans les pays tiers, notamment dans les secteurs où des normes de responsabilité sociale et environnementale sont mises en œuvre le long des chaînes d'approvisionnement.

Reporting et stratégies de dissémination

Recommandation 34

Dans la mesure du possible, les rapports d'évaluation et autres produits des études d'évaluation devraient être préparés dans un format qui peut être compris et assimilé facilement par le plus grand nombre de parties prenantes. Les études formelles ne devraient pas constituer le seul produit des évaluations. Des rapports plus concentrés ainsi que des présentations faites au cours du processus d'évaluation devraient les compléter.

Recommandation 35

Afin que les résultats de l'engagement avec les parties prenantes soient reflétés dans les études d'évaluation et d'éviter que ces dernières ne soient focalisées uniquement sur l'analyse de données, toute étude devrait inclure un chapitre dans lequel les vues des parties prenantes sont répertoriées.